

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

COMMUNE LES BOIS D'ANJOU

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités concernant le déroulement des TAP.

Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2016/2017

Un exemplaire du règlement est remis à la rentrée à chaque famille. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement faute de quoi l'inscription ne sera pas validée.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP.

Article 1 : Accueil des élèves

Les TAP se déroulent de 15h15 à 16h45 :

- Les lundis et vendredis à Brion
- Les mardis et vendredis à Fontaine Guérin

A 15h15, les enseignants confient aux familles les enfants qui ne restent pas aux TAP. Le personnel communal encadre la récréation puis rassemble les enfants inscrits aux TAP répertoriés sur leur listing et les accompagne sur les lieux d'activités.

Les familles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou renouveler leur engagement pour chaque période (de vacances à vacances):

- De la rentrée scolaire de Septembre aux vacances de la Toussaint
- Des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Des vacances de Noël aux vacances d'Hiver
- Des vacances d'Hiver aux vacances de Printemps
- Des vacances de Printemps aux vacances d'été.

Les familles trouveront une feuille d'inscription dans le cahier de liaison de leur enfant et devront la retourner à leur mairie déléguée.

Il est impératif de retourner l'inscription dans les délais qui vous seront indiqués sur la feuille d'inscription afin d'organiser les activités et la présence des animateurs. Les inscriptions hors délais ne seront pas prises en compte.

L'inscription aux TAP constitue un engagement de l'enfant à être présent.

Les activités se dérouleront dans les locaux scolaires et communaux (salles de classe, cour d'école, salle périscolaire, salle des fêtes, lieux extérieurs...)

Attention ! Si un enfant non inscrit aux TAP n'est pas récupéré par la famille à 15h15, il sera pris en charge par l'équipe municipale et la séance TAP sera facturée 4 euros.

Nous préconisons alors aux familles de laisser leur enfant jusqu'à la fin de la séance afin de ne pas perturber le bon déroulement de celle-ci.

Article 2 : Conditions d'admission

Aucune inscription ne sera prise en compte s'il existe des impayés.

Les familles auront la possibilité de se rétracter sous 7 jours ouvrés à partir du règlement de l'inscription.

Il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant la fin des TAP.

La participation aux TAP n'est pas obligatoire et les parents peuvent récupérer leurs enfants à la sortie des cours (15h15). La garderie périscolaire ne fonctionne pas pendant la durée des TAP.

Les enfants présents aux APC, en rendez-vous avec l'enseignant, partis en rendez-vous médical, etc... ne pourront pas réintégrer les TAP en cours de séance.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune Les Bois d'Anjou. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

L'encadrement des TAP est assuré par le personnel municipal et des intervenants extérieurs.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Article 4 : Participation des familles

Les TAP seront facturés 0.75 euros par séance pour les primaires et 0.50 euros pour les maternelles. Les familles devront payer le jour même où ils feront l'inscription de leur(s) enfant(s).

Toute absence ne pourra donner lieu à un remboursement.

Les familles sont invitées à prendre contact avec la coordinatrice du périscolaire, Madame PASQUIER par mail delphine.pasquier@boisdanjou.fr si vous souhaitez participer bénévolement à l'encadrement des TAP ou si vous connaissez des personnes intéressées.

Article 5 : Contrôle des présences

A chaque séance, un relevé des présents est effectué par l'animateur.

Toute absence devra être signalée impérativement par téléphone ou sur le mail de Mme PASQUIER.

Fontaine Guérin : 06 83 16 39 91 à Madame FORTANNIER

Brion : 02 41 57 27 73 à Madame CHALLERIE

Les parents peuvent venir récupérer leur enfant lors du temps TAP uniquement pour une sortie exceptionnelle (maladie, accident).

L'enfant peut être remis également à une personne désignée sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire (une pièce d'identité peut lui être demandée si elle n'est pas connue du personnel).

Article 6 : Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.

En cas de comportement inadapté d'un enfant, malgré le rappel des règles par l'animateur, ce dernier en informera la famille.

Selon la gravité des faits et après un entretien avec les parents de l'enfant concerné, le Maire délégué pourra refuser la participation aux TAP de cet enfant.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 7 : Autres dispositions

La commune Les Bois d'Anjou se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Article 8 : Chartre de savoir vivre

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (parole, gestes, ...)
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- En cas de problème, je le signale à un adulte, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.

AUTORISATION DE PRISE ET PUBLICATION D'IMAGES

Je soussigné(e) père / mère / autre
représentant légal (rayez les mentions inutiles) de
(nom et prénom de l'enfant) donne mon accord pour que l'enfant soit pris en photo lors des Temps
d'Activités Périscolaires auxquels il participe, ainsi qu'à la publication de ces photographies dans les
documents communaux, presses locales ou site web lié directement à l'activité, et note que la
publication ne donne pas droit à une rémunération.

Signature du représentant légal